

GESTION DE L'ENTREPRISE

Je me fais accompagner par un conciliateur dans le cadre d'un règlement amiable judiciaire

Les + / AVANTAGES

- > Je bénéficie d'une renégociation de prêts
- > Je bénéficie d'un plan d'apurement de dette sur plusieurs années
- > Je bénéficie d'une remise de majoration et d'intérêts
- > Je bénéficie d'une suspension de poursuites contentieuses
- > Je suis orienté vers d'autres mesures appropriées en cas d'échec de la mesure de conciliation



Scannez ce QR code avec votre smartphone et accédez à toutes les infos !



#AimeTonAgri



dordogne.chambre-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DORDOGNE



Vous souhaitez

- Etre accompagné quand les moyens d'intervention amiable sont insuffisants pour améliorer votre situation financière. Le recours à une procédure judiciaire est alors nécessaire (sauvegarde ou redressement judiciaire)



Notre service

- Analyser économiquement et financièrement l'exploitation agricole et définir des marges de progrès possibles
- Rechercher des solutions avec les principaux créanciers
- Présenter des conclusions de la mission devant le TGI



Nous vous remettons

- Formalisation des conclusions dans un rapport de conciliation (remis également au TGI)



Votre contact

📞 05 53 35 88 92



Tarifs et conditions de vente sur demande



Ouverture : du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

